

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2018

Présents : CATALA G- FIMALOZ G- STEYER J-P - METRAL G-A- VARESCON R- HUGARD B- MARTIN D- HUGARD L- BRUNEAU S- LEROUULLEY J - THABUIS H- PERNAT M-P- AUVERNAY F- CROZET J- DENIZON F- PERY P- CAILLOCE J-P- GARIN J- CAUL-FUTY F- CHAPON C- HENON C- MILON J- GRADEL M- BRIFFAZ J- F - GOSSET I- MAGNIER I (arrivée 18h50 II)- RICHARD G- PEPIN S- ROBERT M (arrivée 19h18 III)- DUCRETTET P- ESPANA L (arrivée 18h45 II)- GYSELINCK F-

Avaient donné procuration : IOCHUM M à FIMALOZ G- SALOU N à THABUIS H- MAS J-P à STEYER J-P- GUILLEN F à VARESCON R- GALLAY P à METRAL G-A- DELACQUIS A à CAUL-FUTY F- HUGARD C à CAILLOCE J-P- PERILLAT A à HUGARD B- POUCHOT R à AUVERNAY F- VANNSON C à PERY P- HERVE L à CATALA G- ROBERT M à DUCRETTET P jusqu'à son arrivée-

Excusé : METRAL M-A

Absents: DEVILLAZ M- GERVAIS L-

M. Guy FIMALOZ est désigné en qualité de secrétaire de séances.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le Président informe l'assemblée des démissions de Messieurs MONIE Jean et DUSSAIX Julien de leur poste de conseiller communautaire au titre de la commune de Scionzier pour des raisons personnelles. Il souhaite la bienvenue aux élus qui vont les remplacer à savoir M. Gérard RICHARD et M. Stéphane PEPIN.

Monsieur le Président précise que lors du prochain conseil communautaire il pourra être procédé aux différentes élections liées à leur entrée en fonction (un délégué au sein du bureau, intégration dans les commissions de travail intercommunales).

Ensuite Monsieur le Président énumère les décisions en vertu de la délégation de fonction de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui ont été adressées à chaque membre du conseil communautaire avec la convocation.

I- Approbation du compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2018

Le compte-rendu est approuvé par trente-sept voix pour et deux voix contre (MARTIN D-HUGARD L), Messieurs RICHARD et PEPIN ne prenant pas part au vote.

II- Attribution du marché contrat global de performance pour la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Magland

Arrivée de Mme Lucie Espana et de Mme Ingrid Magnier

Ce dossier est présenté par M. Frédéric CAUL-FUTY vice-président en charge des réseaux puis par la représentante du cabinet SAFEGE, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Une note complémentaire a été déposée sur les tables à l'attention de chaque conseiller communautaire comme cela avait été indiqué dans la note de synthèse afin de communiquer les résultats de la commission MAPA du 17 octobre 2018.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé d'engager la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Magland car la station d'épuration actuelle est non conforme vis-à-vis de la directive ERU.

Afin de garantir l'avancement de l'opération dans le respect du calendrier, le programme dont le détail est le suivant a été approuvé le 28 juin 2018 par le conseil communautaire (DEL2018-84) :

Contenu des prestations du marché:

L'objet du marché public global de performance est la conception-réalisation-exploitation et maintenance de la nouvelle station d'épuration de la commune de Magland.

Les travaux seront réalisés sous charte chantier vert.

Les études de conception comprennent :

- Les études de conception du projet,
- Le dossier de permis de construire de la nouvelle station d'épuration,
- Le permis de démolir de l'actuelle station d'épuration.

Le projet comprend :

- Un nouveau poste de relèvement sur le site de l'actuelle station d'épuration,
- Un réseau de transfert jusqu'au site de la nouvelle station d'épuration (sous voie communale) en partie en refoulement (comprenant des passages en encorbellement et en partie gravitaire,
- Une nouvelle station d'épuration comprenant :
 - Un bassin de stockage restitution,
 - Une filière de traitement de l'eau de type boues activées en aération prolongée,
 - Une filière de traitement des boues par déshydratation.
- Une nouvelle conduite de rejet jusqu'à l'Arve et son point de rejet aménagé,
- La démolition de l'actuelle station d'épuration.

Le marché comprend les prestations d'exploitation et de maintenance des nouvelles installations jusqu'au 31/01/2027.

Objectifs et exigences :

S'agissant d'un marché public global de performance, la rémunération des prestations d'exploitation et de maintenance est liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables fixées par le marché public pour toute sa durée.

Les engagements de performances concernent notamment :

- Les consommations énergétiques,
- Les consommations en réactif en corrélation avec la qualité du traitement,
- La qualité des eaux traitées,
- La gestion hydraulique du système,
- La qualité de l'exploitation vis-à-vis de la production et de la transmission des documents, et vis-à-vis de l'entretien des équipements.

Procédure et mode de dévolution du marché de travaux :

La procédure de passation du marché est la procédure adaptée. Le marché de travaux est un marché public global de performances qui est régi par l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et par l'article 92 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le type de marché de travaux a été retenu compte tenu des arguments suivants :

- calendrier plus réduit que celui des procédures successives de choix du concepteur puis des entrepreneurs,
- permet une meilleure fiabilité de la réalisation par rapport aux propositions validées au stade de la conception,
- permet des propositions également fiables et optimisées quant aux performances, aux conditions d'exploitation et de gestion du projet.

La procédure suivie est une procédure restreinte, de ce fait :

- au maximum trois candidats seront amenés à réaliser chacun un avant-projet ;
- la prime de rémunération de chacun des candidats non retenus à l'issue de l'examen des avant-projets de conception sera fixée à un montant forfaitaire maximal de 25 000 € TTC. Etant entendu que si une offre est jugée irrégulière alors le montant de la prime sera de 0 €TTC.

Coûts des travaux : le conseil communautaire de communauté de communes Cluses Arve et montagnes a approuvé l'autorisation de programme d'un montant de 5 321 736,00 € HT soit 6 386 083,20 € TTC à travers la délibération du 15 décembre 2016 N°16-91.

Calendrier : le planning prévisionnel de conception-réalisation doit permettre une mise en service des nouvelles installations au 31 décembre 2020 conformément au calendrier de mise en demeure de la Préfecture. Cela implique :

- Une attribution du marché de travaux au 1er novembre 2018,
- Un démarrage des travaux au 1^{er} avril 2019.

Consultation des entreprises :

Le contrat global de performance a été consulté en deux temps :

- Une phase de sélection des candidatures dont la commission MAPA s'est tenue le 29/06/2018.

Les deux candidatures reçues ont été admises à concourir.

- Une phase de sélection des offres : la commission MAPA d'ouverture des offres s'est tenu le 14/09/2018. Conformément au règlement de consultation une négociation a eu lieu 03/10/2018.

Les candidats ont rendu leurs offres négociées le 10/10/2018. La commission MAPA d'attribution s'est tenu le 17/10/2018.

Le jugement des offres est déterminé par :

- Une note technique représentant 50% de la note globale aux regards des sous-critères suivants :
 - o Niveau de performances : 10 points ;
 - o Qualité des prestations de réalisation : 10 points ;
 - o Qualité des moyens et méthodes d'exécution : 10 points ;
 - o Qualité des prestations d'exploitation : 15 points ;
 - o Gestion environnementale : 5 points.

- Une note financière représentant 50% de la note globale.

La commission MAPA a pris connaissance du rapport d'analyse des offres réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ce rapport propose de retenir le groupement HYDREA SAS/ MAURO (génie civil)/ SARL Pugnât TP (VRD)/SARL Ostinato (architecte)/ Naldéo (maîtrise d'œuvre)/ SUEZ Eau France (exploitation et maintenance) :

- D'un montant forfaitaire de conception-réalisation de 3 674 030 € HT soit 4 408 836,00 € TTC ;
- D'un montant d'exploitation-maintenance pour une durée de 6 ans de 598 650 € HT soit 718 380,00 € TTC ;
- D'un coût global du projet de 4 272 680,00 € HT soit 5 127 216,00 € TTC.

La commission MAPA a approuvé la proposition du rapport d'analyse d'offres.

La note de synthèse complémentaire détaille le classement des offres des deux candidats selon les critères de la consultation (technique et prix) pour l'offre initiale et pour l'offre négociée.

Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et deux abstentions (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Décide** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir celle du groupement HYDREA SAS mandataire domicilié 75 rue des longues rayes- ZAC-60 610 LACROIX SAINT OUEN en groupement avec MAURO/ SARL Pugnât TP /SARL Ostinato/Naldéo SUEZ Eau France
 - o D'un montant forfaitaire de conception-réalisation de 3 674 030 HT soit 4 408 836,00 € TTC ;
 - o D'un montant d'exploitation-maintenance pour une durée de 6 ans de 598 650€ HT soit 718 380,00 € TTC ;
 - o D'un coût global du projet de 4 272 680,00 € HT soit 5 127 216,00 € TTC.

- **Autorise** l'indemnisation du candidat non retenu pour son avant-projet à hauteur de 25 000,00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché global de performance ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

III- Adoption des termes de la convention type relative aux interventions économiques entre le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Arrivée de Mme Murielle Robert

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le Code Général des Collectivités locales et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 -1 et L.4251-18 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière de la région Auvergne Rhône-Alpes du 15 et 16 Décembre 2016 ;

Vu le budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, a redéfini les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de développement économique.

La Région est responsable de la définition des orientations de développement économique à l'échelle de son territoire, lesquelles sont définies dans un document stratégique, le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce document prescriptif s'impose aux EPCI de la Région Auvergne Rhône-Alpes. La stratégie de développement économique de ces derniers doit ainsi être compatible avec le SRDEII, de même que les dispositifs d'aides directes aux entreprises doivent être autorisés par la Région. Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les Départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique

Par délibérations en date du 15 et 16 décembre 2016, la Région Auvergne Rhône-Alpes a conforté sa stratégie de développement économique, élaborée dans le cadre d'une très large mobilisation des acteurs, en retenant trois grandes priorités :

1. Renforcer la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir ses projets de développement, créateurs d'emplois.
2. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes un champion européen grâce à ses domaines d'excellence.
3. Jouer collectif pour accélérer les projets d'investissements dans les équipements et infrastructures sur les territoires.

Pour décliner sa stratégie, la Région Auvergne Rhône-Alpes conventionne avec les EPCI Auvergnats et Rhônalpins.

Ces conventions sont des contrats-cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas

la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

La convention, adressée à chaque conseiller, permet de développer un dialogue territorial entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et autoriser la communauté de communes Cluses Arve et montagnes à intervenir ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises sur le territoire communautaire.

Une étude a été menée sur les interventions réalisées par la 2CCAM et entrant dans le champ de la convention ainsi que les aides qu'elle pourrait être amenée à décider. Les actions suivantes en font partie : soutien au pôle de compétitivité Mont-Blanc Industries, subvention accordée à ID CUBE incubateur d'innovation sociale, aides possibles aux entreprises industrielles commerciales et artisanales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par quarante voix pour, deux voix contre (MARTIN D, HUGARD L) et une abstention (BRIFFAZ J-F) :

- **Approuve** la convention-cadre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant les politiques de développement économique sur la période 2017-2021.
- **Autorise Monsieur** le Président à signer la présente convention.

IV-Convention de partenariat relative au label Mont-Blanc Excellence Industries 2018-2020

Au titre du développement économique la communauté de communes Cluses Arve et montagnes accompagne des actions de promotion et d'animation des filières. L'industrie compte parmi les secteurs les plus dynamiques du territoire, le développement et le maintien de l'activité présente un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire.

Le pôle de compétitivité Mont-Blanc Industrie, porté par l'association « Auvergne Rhône-Alpes Industrie 4.0 » (AURA industrie 4.0), agit au cœur d'un écosystème dynamique en fédérant les compétences des partenaires technico-économiques du territoire pour accompagner et accélérer la croissance des entreprises dédiées aux secteurs du décolletage, de l'usinage, de la mécanique de précision et de la mécatronique.

Son ambition est de :

- Devenir un territoire de référence d'excellence dans cette filière,
- Développer la compétitivité mondiale des entreprises industrielles en les amenant vers la co-traitance et le développement de produits propres,

- Aider et accompagner les entreprises industrielles du territoire à se développer par l'innovation, la conquête des marchés à l'export et l'amélioration de leurs performances.

Dans ce cadre, le Pôle de compétitivité met en œuvre le dispositif « Mont-Blanc Excellence Industries » (également appelé « Label »). Ce Label est un outil pour promouvoir et renforcer la compétitivité des entreprises industrielles du territoire. Il s'emploie à accélérer le développement des entreprises vers l'Industrie du Futur, créer une dynamique collective d'excellence et renforcer leur reconnaissance sur la scène nationale et internationale.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action pour le tissu économique local, les collectivités du Grand Annecy, du Pôle Métropolitain du Genevois et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ont manifesté la volonté de soutenir ce dispositif.

Ce soutien des collectivités territoriales - sous forme de subvention au Pôle de compétitivité – constituerait une prise en charge partielle du coût d'adhésion des entreprises choisissant de s'engager dans le Label.

La subvention serait d'un montant de 3 000 € par entreprise ce qui représente une prise en charge de 50%, le coût global d'un accompagnement par le Pôle de compétitivité étant estimé à 6 000 € annuels.

Une enveloppe annuelle serait garantie par les collectivités, sur une base prévisionnelle d'accompagnement de 42 entreprises engagées sur le dispositif Label Mont-Blanc Excellence Industries, par année pleine, ce qui correspond à un besoin annuel total pour le Pôle de compétitivité de 126 000 €.

La contribution des EPCI serait donc de 42 000 € par an pendant 3 ans. Cependant, compte-tenu des difficultés budgétaires de la 2CCAM sa contribution 2018 serait de 20 000 € (prévu au budget primitif). En 2019 la contribution serait de 42 000 € puis de 53 000 € en 2020 et 2021 afin de régulariser les 22 000 € non versé en 2018.

Il est à noter que l'enveloppe de 42 000 € est un montant annuel maximal et que le montant du solde pourra être réajusté sur décision des collectivités et après échange sur la base du prorata du nombre d'entreprises engagées.

Le mandatement de la contribution financière sera effectué sur demande écrite de l'association en deux temps :

- Un premier acompte de 70% sera versé à compter de la signature de la présente convention pour l'année 2018 et après le vote du budget primitif pour les autres années ;
- Le solde plafonné à 30% sera versé sur présentation des pièces justificatives listées dans la convention.

NB : concernant la demande d'une contre-partie forte de communication sur la participation de la 2CCAM, l'article 2 de la convention liste les obligations du Pôle dont notamment l'affichage des logos des collectivités partenaires sur les outils de communication du Label ainsi que la mention dudit partenariat auprès des médias.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par quarante voix pour, deux voix contre (MARTIN D, HUGARD L) et une abstention (BRIFFAZ J-F) :

- **Approuve** la convention de partenariat entre la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, le Grand Annecy, le Pôle Métropolitain du Genevois et l'association AURA Industrie 4.0 pour la mise en place du programme Label Mont-Blanc Excellence Industries, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le versement d'une subvention annuelle à AURA Industrie 4.0 telle que détaillée dans la convention de partenariat,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférant.

V- Délégations au bureau et au président : modifications des seuils applicables aux marchés publics et complément concernant les marchés de service

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », le conseil communautaire par délibération en date du 14 décembre 2017 a confié des délégations au Président et au Bureau.

Compte-tenu de l'évolution incessante de la réglementation concernant les seuils applicables aux marchés publics,

Considérant qu'il a été omis lors de la précédente décision de prévoir la délégation au profit du Président et du Bureau des marchés de service,

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Les décisions prises par délégation sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels il convient pour des raisons d'ordre pratique ainsi que d'efficacité de l'action communautaire - et ce sur des matières parfois tributaires de délais très courts- de garantir la continuité efficiente de l'activité communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire, comme cela a été fait depuis 2014 :

- de confier des délégations au président pour tout ce qui concerne les affaires courantes et le fonctionnement général de la communauté de communes,
- de confier au bureau les délégations permettant des prises de décisions relatives au territoire.

1. Le Président reçoit délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision et régler toutes les affaires suivantes :

A) Administration générale :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € H.T ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur égal au seuil établi par les directives européennes sur les marchés publics en vigueur au moment du lancement de la procédure ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle dans la limite de la première instance et de l'appel y compris les procédures d'urgence (dont le référé);

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des services dans la limite d'un montant inférieur ou égale à 7 600 € H.T ;

- Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

B) Administration des biens :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de signer des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux nécessaires au fonctionnement des services publics intercommunaux ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

- signer les permis de construire, démolir, autorisations de travaux et toutes autres autorisations nécessaires aux travaux réalisés par ou pour le compte de la 2CCAM

- de conclure les conventions de servitude nécessaires à la réalisation des objectifs définis par la 2CCAM ;

C) Finances :

- de faire toutes les démarches et constitution des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions ;

- de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer les actes nécessaires ;

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2. Le Bureau reçoit délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision et régler toutes les affaires suivantes :

A) Administration générale :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services d'un montant compris entre 90 000 € H.T et le seuil de procédure formalisée relatif au marché de services et de fournitures, établi par les directives européennes sur les marchés publics en vigueur au moment du lancement de la procédure ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre le seuil de procédure formalisée relatif au marché de services et de fournitures, établi par les directives européennes sur les marchés

publics en vigueur au moment du lancement de la procédure et inférieur ou égal à 1 000 000 € H.T ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-de la mise en œuvre du droit de préemption communautaire si l'exercice de ce droit se réalise pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € ;

-de conclure toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM (y compris les conventions de groupement de commande);

- d'adhérer et de désigner des représentants de la 2CCAM à tous organismes présentant un intérêt pour la communauté de communes, à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;

B) Administration des biens :

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- de réaliser par voie d'acquisition à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par les services fiscaux ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 10 000 euros ;

- de donner les avis de la 2CCAM lorsqu'elle est saisie d'un projet d'acquisition sur le territoire de l'une des communes membres par l'Etablissement Public Foncier ;

C) Finances :

- de réaliser les admissions en non-valeur et les remises gracieuses ;

-de souscrire pour les besoins de trésorerie une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par quarante-et-une voix pour et deux voix contre (MARTIN D, HUGARD L) :

- **Approuve** les délégations au Président et au bureau communautaire ;

- **Charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

VI-Personnel intercommunal : adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74

En vertu de l'application des textes régissant le statut des agents des collectivités territoriales, il appartient à la collectivité locale d'assurer si elle le souhaite les risques décès, invalidité temporaire, accidents et maladies imputables ou non au service de ses agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale(CDG) peut souscrire un tel contrat, pour le compte des collectivités locales, en mutualisant les risques et ce en application du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG a mis en place de tels contrats depuis 1991 et le contrat actuellement en cours – auquel la communauté de communes a souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a chargé le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SCIACI Saint-Honoré / GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Il s'agit d'un contrat conclu pour une durée de quatre années, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il peut être résilié par courrier recommandé à tout moment moyennant le respect d'un préavis de six mois de la part de chacune des parties.

Pour les agents titulaires ou stagiaires soumis au régime de la CNRACL, le taux de cotisation serait de 4.44% (contre 5.81 % dans le contrat précédent) de la masse salariale assurée en abaissant la franchise sur le risque de maladie ordinaire à 10 jours (au lieu de 30 jours cumulés antérieurement ce qui était coûteux). Le détail des risques assurés et des taux est le suivant :

- Décès : 0.16 %
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) : sans franchise, taux de 1.05 %
- Congés de longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : sans franchise, taux de 1.52%
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : sans franchise, taux de 0.54%
- Maladie ordinaire (y compris temps partiel thérapeutique): franchise de 10 jours, taux de 1.17%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement Indiciaire Brut. Il est proposé d'inclure – comme dans le contrat en cours – le supplément familial de traitement et la NBI (nouvelle bonification indiciaire).

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (moins de 28 heures par semaine) et les agents contractuels de droit public affiliés à l'Ircantec les risques garantis sont :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Le taux de cotisation globale pour les agents affiliés à l'Ircantec demeure inchangé à 0.91%.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui sont versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0.16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0.07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC ; ces taux demeurant inchangés par rapport au contrat actuel.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par quarante-trois voix pour :

- **décide d'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} Janvier 2019 (2019-2022) proposé par le centre de Gestion de Haute-Savoie selon les propositions présentées par Monsieur le Président ;
- **prend acte** de la possibilité pour la collectivité de quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect d'un préavis de six mois ;
- **décide d'inscrire** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

VII-Rapport annuel sur la politique de la ville pour l'année 2017

Vu le Contrat de Ville du Bassin Clusien signé le 6 juillet 2015 comprenant les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier ;

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy », qui prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, les maires et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel.

Vu l'avis favorable sans commentaires particuliers de la commune de Cluses,
Vu l'avis favorable sans commentaires particuliers de la commune de Marnaz,
Vu l'avis réputé favorable de la commune de Scionzier ;

Le rapport annuel comprend les informations suivantes :

- les principales orientations du contrat de ville,
- l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés,
- les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année écoulée par l'EPCI et par les communes, au titre de leurs compétences respectives

- les perspectives d'évolution et les améliorations qui paraissent nécessaires à la poursuite des objectifs du contrat de ville y compris en termes de renforcement des actions de droit commun, coordination des acteurs, participation des habitants, évaluation
- présentation de "l'articulation entre les volets social, économique et urbain" du contrat de ville et avec les opérations d'aménagement au titre du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) lorsqu'il y a des quartiers Anru.

Le projet de rapport est élaboré par l'EPCI en lien avec les communes concernées, les conseils citoyens et, le cas échéant, les autres parties signataires du contrat de ville. Il a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes intéressées. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Le rapport annuel a été transmis pour avis aux communes de Cluses, Marnaz et Scionzier le 20 juin 2018.

Ensuite, les contributions et délibérations des conseils municipaux, des conseils citoyens et, le cas échéant, de toute autre partie signataire du contrat de ville, sont annexées au projet de rapport sous la forme d'un avis.

Puis l'assemblée délibérante de l'EPCI est invitée à délibérer sur le projet de rapport, lequel a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Pour 2017, suite à l'appel à projets lancés auprès des acteurs du territoire, 37 projets ont été déposés par 14 acteurs du territoire :

- 24 actions ont été réorientées vers des financements de droit commun,
- 6 actions ont été directement financées par des crédits spécifiques contrat de ville du bassin clusien et 7 projets seulement n'ont pu être soutenus par les financeurs politique de la ville.

La politique de la ville de manière générale (Contrat de Ville, financements de droit commun, appels à projets de différents financeurs...) recense à ce jour 55 actions, projets relevant du pilier cohésion sociale ; 14 actions, projets relevant du pilier développement économique et emploi ; 19 actions, projets relevant du pilier cadre de vie rénovation urbaine.

Les services de la 2CCAM doivent procéder, en 2018, à l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville afin d'aider à mesurer de manière plus efficiente la plus-value du dispositif sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par quarante voix pour, deux voix contre (MARTIN D, HUGARD L) et une abstention (BRIFFAZ J-F) :

- **Approuve** le rapport annuel politique de la ville 2017 ;
- **Précise** que le rapport annuel approuvé et ses annexes sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de communes et sera également téléchargeable sur le site internet de la 2CCAM.

VIII- Rapport d'activité de l'antenne de justice pour l'année 2017

L'antenne de justice est une structure qui a été créée en 2001 dans le cadre du contrat de ville de la Moyenne Vallée de l'Arve. Elle a été reprise en 2013 par la communauté de communes au titre de la compétence politique de la ville.

Ce lieu situé aux Ewües constitue pour les citoyens du territoire et d'un bassin beaucoup plus large, un lieu d'accès au droit et à la justice permettant de faciliter l'accès des citoyens par une proximité géographique et la présence de nombreuses permanences d'institutions ou d'associations.

Afin de mettre en lumière le travail très important réalisé au sein de l'antenne de justice notamment par Mme Dominique Moenne-Loccoz qui est l'agent affecté à plein temps à ce service, un rapport d'activité pour l'année 2017 a été réalisé et transmis à chacun des membres du conseil communautaire. Ce rapport doit également servir à développer avec les communautés de communes voisines un partenariat financier pour contribuer au maintien et au développement de ce service puisque seulement 54% des bénéficiaires sont issus du territoire de la 2CCAM.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et de M. Bruno LYONNAZ, responsable du service, **prend acte** du rapport d'activité de l'Antenne de Justice pour l'année 2017.

M. le Président donne la parole à Mme Lucie HUGARD qui lui a adressé une question orale. La question formulée qui concerne les transports est la suivante : « Quand allez-vous convoquer la commission Transports, comme vous vous y êtes engagé, pour rassurer les parents et apporter des solutions à l'ensemble des problèmes ? »

En l'absence de Mme Chantal VANNSON vice-présidente en charge des transports, c'est M. le Président qui apporte la réponse : Mme Chantal VANNSON, vice-présidente en charge du transport, a répondu à votre courrier du 10 septembre par courrier en date du 24 septembre. Elle vous a également reçue en compagnie d'un parent d'élève le mardi 23 octobre.

Mme VANNSON vous a indiqué qu'elle convoquerait la commission transport à la fin du mois de novembre afin de faire un bilan de la rentrée et de préparer le budget 2019. La réunion aura lieu le lundi 26 ou le mardi 27 novembre prochain, à définir. Les membres de la commission recevront une convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.